



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2020-053

PUBLIÉ LE 15 MAI 2020

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2020-05-15-013 - Arrêté préfectoral autorisant l'accès aux plages des communes d'Anglet, Biarritz, Bidart, Ciboure, Guétary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz et les activités de navigation et de plaisance dans les eaux intérieures et territoriales au large du département des Pyrénées-Atlantiques (16 pages)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2020-05-15-013

Arrêté préfectoral autorisant l'accès aux plages des communes d'Anglet, Biarritz, Bidart, Ciboure, Guétary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz et les activités de navigation et de plaisance dans les eaux intérieures et territoriales au large du département des Pyrénées-Atlantiques

CONSIDERANT la propagation de l'épidémie du covid-19 sur l'ensemble du territoire national ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, depuis le 23 mars 2020 et sa prorogation par la loi

Vu la proposition des maires d'Anglet, de Biarritz, de Bidart, de Ciboure, de Guétary, d'Hendaye, de Saint-Jean-de-Luz en date du 13 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020, notamment ses articles 1er, 2, 7 et 9 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la prévention de la pollution, à la sûreté et à la certification sociale des navires ;

dispositions ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le code des sports, notamment ses articles L.322-1 et L.322-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le 3° de l'article L.2215-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-15 et suivants ;

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

n° 64-2020-05-15-13

large du département des Pyrénées-Atlantiques

et les activités de navigation et de plaisance dans les eaux intérieures et territoriales au

Bidart, Ciboure, Guétary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz

Arrêté préfectoral autorisant l'accès aux plages des communes d'Anglet, Biarritz, Biarritz,

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES



du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

CONSIDERANT que si les mesures de confinement, imposées par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020, ont été allégées par l'effet du décret 11 mai 2020 susvisé, l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs demeure interdit sur l'ensemble du territoire, en application des dispositions de l'article 9 de ce décret ; que, toutefois, en application de ces mêmes dispositions, le préfet de département peut, sur proposition du maire, autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs et les activités nautiques et de plaisance si sont mis en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des dispositions des articles 1er et 7 du décret ;

CONSIDERANT que le département des Pyrénées-Atlantiques fait l'objet, en regard à sa situation sanitaire, d'un classement en zone verte en application de l'article 2 du décret du 11 mai 2020 susvisé ; que les maires des communes mentionnées à l'article 1er du présent arrêté ont transmis une proposition de réouverture des plages situées sur leur territoire ; que les mesures d'organisation et de contrôle auxquelles ils se sont engagés et jointes en annexe au présent arrêté sont de nature à garantir le respect des barrières définies à l'article 1er du décret précité et à faire obstacle à la création de regroupements de plus de 10 personnes ; que dans ces circonstances et sous réserve du respect des modalités figurant dans ces propositions, l'accès aux plages mentionnées à l'article 1er ainsi que les activités nautiques et de plaisance peut être autorisé ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'accès aux plages des communes d'Anglet, de Biarritz, de Bidart, de Ciboure, de Guétary, d'Hendaye et de Saint-Jean-de-Luz figurant en annexe 1, est autorisé, à titre dérogatoire chaque jour de 06 h 00 à 19 h00 jusqu'au 02 juin 2020, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2 :

Article 2

L'accès aux plages est limité à un usage restreint dit « usage dynamique ». Toute activité sédentaire y est proscrire (pique-nique, sieste, etc.).

Les personnes souhaitant accéder aux espaces mentionnés à l'article 1er ou y exercer des activités nautiques ou de plaisance doivent veiller au strict respect des gestes de mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies à l'article 1er du décret du 11 mai 2020 susvisé ainsi qu'au respect des règles définies par les autorités compétentes et figurant en annexe. Ces règles devront être affichées de manière claire aux différents points d'accès à ces espaces.

Dans tous les cas, en application des dispositions de l'article 7 du décret du 11 mai 2020 susvisé, l'accès des personnes à la plage ne saurait conduire à la création d'un rassemblement regroupant plus de 10 personnes.

Article 3

Dans les eaux intérieures et territoriales situées au large du département des Pyrénées-Atlantiques, la navigation des navires de plaisance à usage personnel, des navires de plaisance de formation ainsi que les activités de loisir qui leur sont associées (plongée, pêche de loisir, engins non immatriculés) sont autorisées.

Sans préjudice des dispositions prises pour les plages de chaque commune, pour la bande des 300 mètres associée et de celles encadrant la pratique sportive, est également autorisée la navigation des engins nautiques, immatriculés ou non, dans le cadre d'une pratique individuelle ou au sein d'un établissement mentionné aux articles L322-1 et L322-2 du code du sport.

Article 4

Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5ème classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 5

Le Sous-préfet de Bayonne, les maires d'Anglet, de Biarritz, de Bidart, de Ciboure, de Guétary, d'Hendaye et les chefs des circonscriptions de sécurité publique de Bayonne, de Biarritz et de Saint-Jean-de-Luz, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le

15 MAI 2020

Le Préfet,

Eric SPITZ

Annexe 1 – Liste des communes autorisées à ouvrir l'accès à plages situées sur leur territoire ainsi que les activités nautiques et de plaisance.

COMMUNES VISEES PAR L'ARRETE PREFECTORAL	DATE D'OUVERTURE DE LA PLAGES	PLAGE
ANGLET	16/05/2020	PLAGE
BIARRITZ	16/05/2020	PLAGE
BIDART	16/05/2020	PLAGE
CIBOURE	20/05/2020	PLAGE
GUETHARY	16/05/2020	PLAGE
HENDAYE	16/05/2020	PLAGE
SAINT-JEAN-DE-LUZ	16/05/2020	PLAGE

Commune d'Anglet

<u>Plages</u>	<u>Activités autorisées</u>	<u>Activités interdites</u>	<u>Modalités d'accès aux plages</u>	<u>Modalités de sectorisation des plages</u>	<u>Accès aux équipements publics (douches/sanitaires)</u>	<u>Moyens de contrôles et de surveillance</u>
Petite Chambre d'Amour	activités nautiques course à pied marche	activités statiques rassemblements sportifs Surf casting	signalétique adaptée fléchage : entrée - sortie	digues barrières	Non autorisé	patrouilles de police patrouilles équipe municipale (8 agents)
Du Club	activités nautiques course à pied marche	activités statiques rassemblements sportifs Surf casting <u>balnade interdite toute l'année</u>	signalétique adaptée fléchage : entrée - sortie	digues barrières	Non autorisé	patrouilles de police patrouilles équipe municipale (8 agents)
Sables d'Or	activités nautiques course à pied marche	activités statiques rassemblements sportifs Surf casting	signalétique adaptée fléchage : entrée - sortie	digues barrières	Non autorisé	patrouilles de police patrouilles équipe municipale (8 agents)
Marinella	activités nautiques course à pied marche	activités statiques rassemblements sportifs Surf casting	signalétique adaptée fléchage : entrée - sortie	digues barrières	Non autorisé	patrouilles de police patrouilles équipe municipale (8 agents)
Corsaires	activités nautiques course à pied marche	activités statiques rassemblements sportifs Surf casting	signalétique adaptée fléchage : entrée - sortie	digues barrières	Non autorisé	patrouilles de police patrouilles équipe municipale (8 agents)
Petite Madrague	activités nautiques course à pied marche	activités statiques rassemblements sportifs Surf casting	signalétique adaptée fléchage : entrée - sortie	digues barrières	Non autorisé	patrouilles de police patrouilles équipe municipale (8 agents)
Madrague	activités nautiques course à pied marche	activités statiques rassemblements sportifs Surf casting	signalétique adaptée fléchage : entrée - sortie	digues barrières	Non autorisé	patrouilles de police patrouilles équipe municipale (8 agents)
Océan	activités nautiques course à pied marche	activités statiques rassemblements sportifs Surf casting	signalétique adaptée fléchage : entrée - sortie	digues barrières	Non autorisé	patrouilles de police patrouilles équipe municipale (8 agents)
Les Dunes	activités nautiques course à pied marche	activités statiques rassemblements sportifs Surf casting	signalétique adaptée fléchage : entrée - sortie	digues barrières	Non autorisé	patrouilles de police patrouilles équipe municipale (8 agents)
Cavalliers	activités nautiques course à pied marche	activités statiques rassemblements sportifs Surf casting	signalétique adaptée fléchage : entrée - sortie	digues barrières	Non autorisé	patrouilles de police patrouilles équipe municipale (8 agents)
La Barre	activités nautiques course à pied marche	activités statiques rassemblements sportifs Surf casting	signalétique adaptée fléchage : entrée - sortie	digues barrières	Non autorisé	patrouilles de police patrouilles équipe municipale (8 agents)

Commune de Biarritz

<u>Plages</u>	<u>Activités autorisées</u>	<u>Activités interdites</u>	<u>Modalités d'accès aux plages</u>	<u>Modalités de sectorisation des plages</u>	<u>Accès aux équipements publics (douches/sanitaires)</u>	<u>Moyens de contrôles et de surveillance</u>
Côtes des basques	Surf, baignade (aux risques et péril), marche	Bronzage, pique-nique	Entrée et sorties différenciées par signalétique (cf plan)	Aucune sectorisation car pas d'ouverture de bain	douches condamnées WC manuels équipés de papier et distributeur de produit désinfectant Equipe spécialisée de nettoyage des WC publics 7j/7	6h-11h et 18h-19h : Police municipale 11h-18h : 2 sauveteurs nautiques
Port vieux	Sauvetage côtier, baignade (aux risques et périls)	Bronzage, pique-nique	Entrée et sorties différenciées par signalétique (cf plan)	Aucune sectorisation car pas d'ouverture de bain	douches condamnées WC manuels équipés de papier et distributeur de produit désinfectant Equipe spécialisée de nettoyage des WC publics 7j/7	6h-11h et 18h-19h : Police municipale 11h-18h : 2 sauveteurs nautiques
Miramar	Surf, baignade (aux risques et péril), marche	Bronzage, pique-nique	Entrée et sorties différenciées par signalétique (cf plan)	Aucune sectorisation car pas d'ouverture de bain	douches condamnées WC manuels équipés de papier et distributeur de produit désinfectant Equipe spécialisée de nettoyage des WC publics 7j/7	6h-11h et 18h-19h : Police municipale 11h-18h : 2 sauveteurs nautiques
Milady	Surf, baignade (aux risques et péril), marche	Bronzage, pique-nique	Entrée et sorties différenciées par signalétique (cf plan)	Aucune sectorisation car pas	douches condamnées WC automatiques ouverts	6h-11h et 18h-19h : Police municipale

				d'ouverture de bain	11h-18h :2 sauveteurs nautiques
Marbella	Surf, baignade (aux risques et péril), marche	Bronzage, pique-nique	Entrée et sorties différenciées par signalétique (cf plan)	Aucune sectorisation car pas d'ouverture de bain	6h-11h et 18h-19h : Police municipale 11h-18h :2 sauveteurs nautiques douches condamnées WC manuels équipés de papier et distributeur de produit désinfectant Equipe spécialisée de nettoyage des WC publics 7j/7
Grande plage	Surf, baignade (aux risques et péril), marche	Bronzage, pique-nique	Entrée et sorties différenciées par signalétique (cf plan)	Aucune sectorisation car pas d'ouverture de bain	6h-11h et 18h-19h : Police municipale 11h-18h :2 sauveteurs nautiques douches condamnées WC automatiques ouverts WC manuels équipés de papier et distributeur de produit désinfectant Equipe spécialisée de nettoyage des WC publics 7j/7

Annexe

Commune de Bidart

<u>Plages</u>	<u>Activités autorisées</u>	<u>Activités interdites</u>	<u>Modalités d'accès aux plages</u>	<u>Modalités de sectorisation des plages</u>	<u>Accès aux équipements publics (douches/sanitaires)</u>	<u>Moyens de contrôles et de surveillance</u>
Parlementia	Marche, course à pied, baignade Surf Stand up paddle Ecoles de surf (groupe de 8 + moniteur) Bodyboard Foil, kitesurf, kayak sur, planche à voile	Station statique	Entrées + sorties différenciées et matérialisées sur site		Douches et sanitaires fermés au public	Mise en place d'ambassadeurs du littoral déployés sur chaque plage pour rappeler les consignes de sécurité + contrôle aléatoire des agents de la PM
Uhabia	Marche, course à pied, baignade Surf					
Centre	Stand up paddle Bodyboard Ecoles de surf (groupe de 8 + moniteur)	Station statique Foil, kitesurf, kayak sur, planche à voile				
Pavillon Royal			Sens de circulation matérialisé sur seule rampe d'accès existante			
Erretegia	Plage fermée					

Annexe

Commune de Ciboure

<u>Plage</u>	<u>Activités autorisées</u>	<u>Activités interdites</u>	<u>Modalités d'accès à la plage</u>	<u>Modalités de sectorisation de la plage</u>	<u>Accès aux équipements publics (douches/sanitaires)</u>	<u>Moyens de contrôles et de surveillance</u>
L'Untxin 1,25 Ha	Surf, marche dans l'eau, natation dans bande des 300 m mais plage non surveillée jusqu'au 15 juin	Moteurs, paddle, dériveurs et rames dans bande des 300 m Activités sportives hors marche ou courses	1 seule entrée et 1 seule sortie différenciée (Marche en avant) Entré limitation à 1,50 m de large Ouverture de 6h à 19h, distanciation	NON Nautisme dans la baie avec accès des bateaux et paddles par plage des dériveurs strictement différencié de la plage dynamique de l'untxin	NON	Patrouille régulière de la Police municipale de 8h à 17h
Plage des dériveurs	Mise à l'eau d'embarcations à voile	Autres activités nautiques et promenade	Un seul accès de 5 mètres de large	RAS	Douches et sanitaires condamnés	Patrouille de police municipale et gestionnaires des clubs

COMMUNE DE GUETHARY

Plages	Activités autorisées	Activités interdites	Modalités d'accès aux plages	Modalités de sectorisation des plages	Accès aux équipements publics (douches/sanitaires)	Moyens de contrôles et de surveillance
Parlementia Harotzen Costa dite Les Alcyons Cenitz	Toutes les activités nautiques et toute pratique individuelle	Sports collectifs et activités statiques déballage "d'affaires" de plage	difficiles car à marée haute ces plages ne sont pas accessibles	Pas de sectorisation compte tenu de l'exiguïté de nos plages	Accès libre avec nettoyage/désinfection 3 fois par jour	Patrouilles régulières de surveillance 1 agent de police municipale et 2 ASVP, soutien de la police nationale et des affaires maritimes

Commune d'Hendaye

<u>Plages</u>	<u>Activités autorisées</u>	<u>Activités interdites</u>	<u>Modalités d'accès aux plages</u>	<u>Modalités de sectorisation des plages</u>	<u>Accès aux équipements publics (douches/sanitaires)</u>	<u>Moyens de contrôle et de surveillance</u>
Grande plage	Baignade individuelle non surveillée Sports et activités individuels Marche à pied Activités nautiques non motorisées individuelles ou groupe <10	Activités nautiques motorisées Ramassage d'algues Activités statiques	3 entrées 2 sorties Zone surf 3 entrées 2 sorties	Séparation physique par la marée	Non	Mobilisation 16 agents répartis par équipe de 4 sur l'ensemble du linéaire des 3 plages
2 jumeaux	Baignade individuelle non surveillée Sports et activités individuels Marche à pied Activités nautiques non motorisées individuelles ou groupe <10	Activités nautiques motorisées Ramassage d'algues Activités statiques	Une entrée/sortie découpée	Séparation physique par la marée	Non	
Armatonde	Baignade individuelle non surveillée Sports et activités individuels Marche à pied Activités nautiques	Activités nautiques motorisées Ramassage d'algues non motorisées	Une entrée/sortie découpée	Plage sous domaine Abbadia excentrée	Non	

Commune de Saint-de-Luz

<u>Plages</u>	<u>Activités autorisées</u>	<u>Activités interdites</u>	<u>Modalités d'accès aux plages</u>	<u>Modalités de sectorisation des plages</u>	<u>Accès aux équipements publics (douches/sanitaires)</u>	<u>Moyens de contrôles et de surveillance</u>
Grande plage (Centre-ville)	<p>Marche et course sur le sable et dans l'eau.</p> <p>Dans le cadre du respect du plan de balisage :</p> <p>-Natation dans la zone de baignade des 300 mètres.</p> <p>-Activités nautiques dans le cadre des deux chenaux d'accès sécurisés.</p> <p>Activités de location de matériel liées aux activités nautiques dans le cadre réglementaire et sanitaire</p>	<p>Activité statique, pêche à la ligne y compris sur les digues et enrochements.</p> <p>Suppression des plongeurs en mer afin d'éviter les regroupements.</p> <p>Activités nautiques hors des deux chenaux d'accès sécurisés.</p> <p>Pas de location de tentes ou de parasols, pas de clubs de plage.</p>	<p>6 accès réservés sur 17 :</p> <p>Neutralisation des accès les plus étroits et équipés de garde-corps métalliques.</p> <p>Ouverture des accès les plus larges : Digue du port, Rue Garat, Immeuble 3 couronnes, Immeuble Pergola Nord, Antenne Louis de corlieu</p> <p>Sens de circulation avec entrée et sortie, montée et descente.</p>	<p>Plage consacrée à la balade, à la marche aquatique et à la natation essentiellement.</p> <p>Deux chenaux d'accès dédiés aux activités nautiques : surf, stand up paddle ...</p> <p>Un chenal réservé aux secours.</p> <p>Un ponton permettant l'accès de la navette maritime.</p> <p>Sens de circulation mis en place : Sud – Nord : pieds dans l'eau Nord-Sud : sur le sable</p>	<p>Retrait des douches et des points d'eau</p> <p>Les sanitaires bénéficieront d'une fréquence de nettoyage renforcée mais seront maintenus compte tenu des questions de salubrité publique.</p>	<p>Une équipe PM dédiée à la surveillance du secteur du front de mer.</p> <p>Une équipe de Sauveteurs nautiques (1 responsable et 5 équipiers) reconvertis en « médiateurs de la plage » afin de faire respecter les règles sur terre et en mer.</p>

<p>Des Flots bleu (Centre-ville)</p>	<p>Activités nautiques : surf, stand up paddle board, planche à voile, Kite surf, Kayak...</p> <p>Possibilité d'accueil des clubs et écoles de surf dans le respect du cadre réglementaire.</p>	<p>Activité statique, pêche à la ligne ou à pied.</p> <p>Pas de zone de baignade.</p>	<p>Une rampe d'accès large avec sens de circulation entrée et sortie, et montée et descente.</p> <p>Neutralisation des 2 escaliers avec mains courantes.</p>	<p>Plage réservée aux activités nautiques.</p> <p>Grace à sa localisation, elle est idéalement située pour se mettre à l'eau en toute sécurité.</p>	<p>Retrait des douches et des points d'eau.</p> <p>Pas de sanitaires présents sur la plage mais un WC automatique autonettoyant à proximité.</p>	<p>Une équipe PM dédiée à la surveillance du secteur du front de mer.</p> <p>Une équipe de Sauveteurs nautiques (1 responsable et 5 équipiers) reconvertis en « médiateurs de la plage » afin de faire respecter les règles sur terre et en mer.</p>
<p>Errormardie</p>	<p>Marche et course sur le sable et dans l'eau.</p> <p>Baignade</p> <p>Activités nautiques hors zones de baignade : surf, stand up paddle board, foil, planche à voile, Kite surf, Kayak...</p> <p>Possibilité d'accueil des clubs et écoles de surf dans le respect du cadre réglementaire.</p>	<p>Activité statique, pêche à la ligne ou à pied.</p>	<p>1 accès permettant le passage des engins de nettoyage et la mise à l'eau des engins nautiques (surf, planches à voile...)</p> <p>5 accès piétons conservés</p> <p>Neutralisation des accès les plus étroits (3)</p>	<p>Plage dédiée à la baignade et à la balade, aux activités nautiques.</p> <p>Sens de circulation sur la plage</p>	<p>Retrait des douches et des points d'eau</p> <p>Les sanitaires bénéficieront d'une fréquence de nettoyage renforcée mais seront maintenus compte tenu des questions de salubrité publique.</p>	<p>Une patrouille de police municipale présente sur le secteur Nord (Camping, Plage) et qui assurera une tournée de contrôle de ces plages peu fréquentées durant cette période de l'année. Une patrouille volante de 2 surveillants de baignade reconvertis en « médiateurs de la plage » afin de rappeler les consignes aux usagers sur ces 4 plages.</p>

<p>Lafitena</p>	<p>Marche et course sur le sable et dans l'eau. Baignade Activités nautiques hors des zones de baignade : surf, stand up paddle board, foil, planche à voile, Kite surf, Kayak... Possibilité d'accueil des clubs et écoles de surf dans le respect du cadre réglementaire.</p>	<p>Activité statique, pêche à la ligne ou à pied.</p>	<p>1 accès permettant le passage des engins de nettoyage et la mise à l'eau des engins nautiques (surf, planches à voile...) Même accès pour les piétons : création de couloirs (montant/descendant)</p>	<p>Plage dédiée à la baignade et à la balade, aux activités nautiques Pas de sens de circulation sur la plage</p>	<p>Retrait des douches et des points d'eau Les sanitaires bénéficieront d'une fréquence de nettoyage renforcée mais seront maintenus compte tenu des questions de salubrité publique.</p>	<p>Une patrouille de police municipale présente sur le secteur Nord (Camping, Plage) et qui assurera une tournée de contrôle de ces plages peu fréquentées durant cette période de l'année. Une patrouille volante de 2 surveillants de baignade reconvertis en « médiateurs de la plage » afin de rappeler les consignes aux usagers sur ces 4 plages.</p>
<p>Mayarco</p>	<p>Marche et course sur le sable et dans l'eau. Baignade Activités nautiques hors des zones de baignade : surf, stand up paddle board, foil,</p>	<p>Activité statique, pêche à la ligne ou à pied.</p>	<p>1 accès permettant le passage des engins de nettoyage et la mise à l'eau des engins nautiques (surf, planches à voile...)</p>	<p>Plage dédiée à la baignade et à la balade, aux activités nautiques Sens de circulation mis en place : Sud – Nord : sur le sable Nord-Sud : pieds dans l'eau</p>	<p>Retrait des douches et des points d'eau Les sanitaires bénéficieront d'une fréquence de nettoyage renforcée mais seront maintenus compte tenu</p>	<p>Une patrouille de police municipale présente sur le secteur Nord (Camping, Plage) et qui assurera une tournée de contrôle de ces plages peu fréquentées durant cette période de l'année. Une patrouille volante de 2 surveillants de baignade reconvertis en « médiateurs de la plage » afin de rappeler</p>

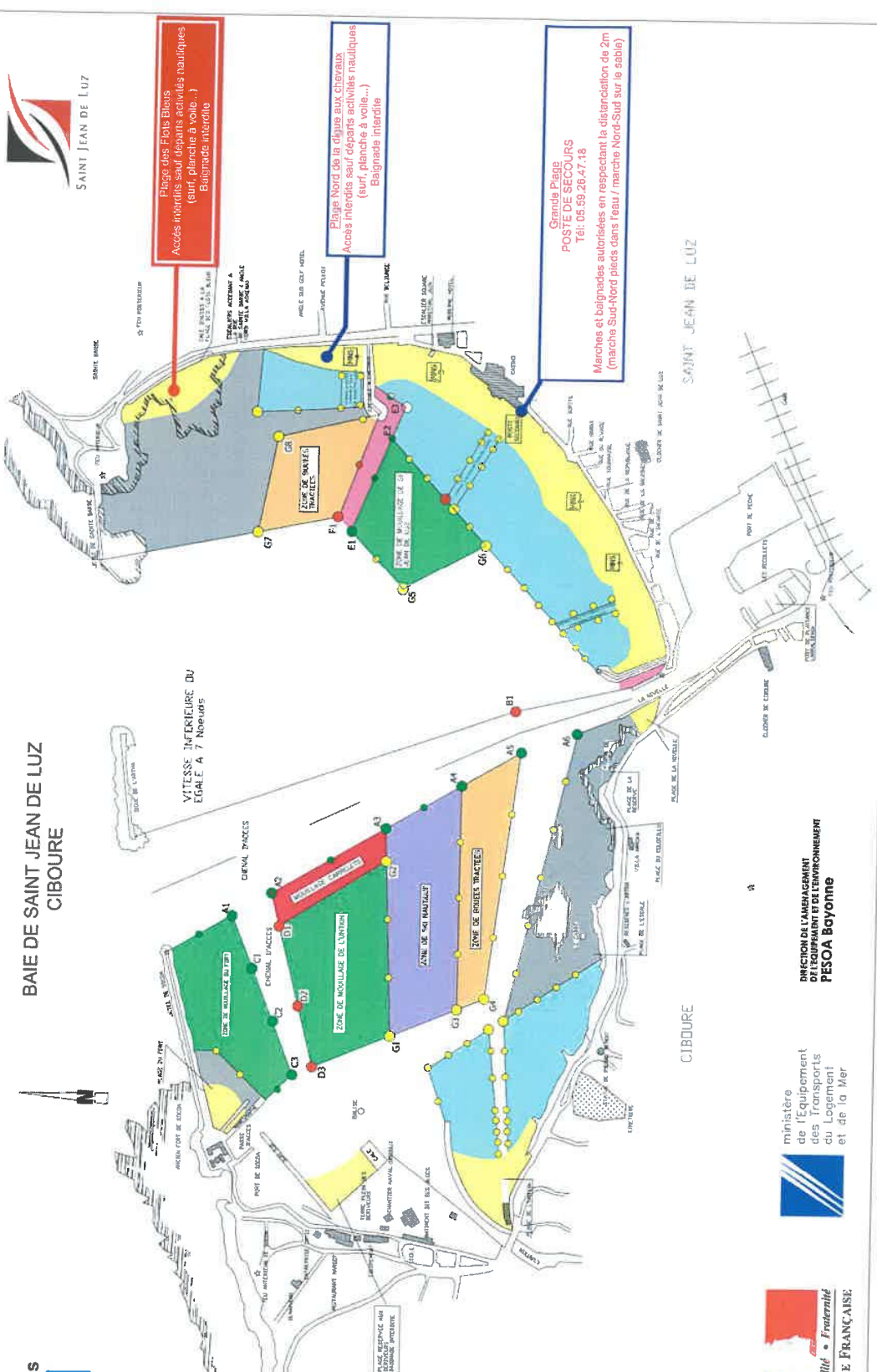
<p>planche à voile, Kite surf, Kayak...</p> <p>Possibilité d'accueil des clubs et écoles de surf dans le respect du cadre réglementaire.</p>	<p>Même accès pour les piétons : création de couloirs (montant/descendant)</p>	<p>des questions de salubrité publique.</p>	<p>les consignes aux usagers sur ces 4 plages.</p>
<p>Marche et course sur le sable et dans l'eau.</p> <p>Baignade</p> <p>Activités nautiques hors des zones de baignade : surf, stand up paddle board, foil, planche à voile, Kite surf, Kayak...</p> <p>Possibilité d'accueil des clubs et écoles de surf dans le respect du cadre réglementaire.</p>	<p>1 accès permettant le passage des engins de nettoyage et la mise à l'eau des engins nautiques (surf, planches à voile...)</p> <p>Même accès pour les piétons : création de couloirs (montant/descendant)</p>	<p>Plage dédiée à la baignade et à la balade, aux activités nautiques</p> <p>Pas de sens de circulation sur la plage</p> <p>Retrait des douches et des points d'eau</p> <p>Les sanitaires bénéficieront d'une fréquence de nettoyage renforcée mais seront maintenus compte tenu des questions de salubrité publique.</p>	<p>Une patrouille de police municipale présente sur le secteur Nord (Camping, Plage) et qui assurera une tournée de contrôle de ces plages peu fréquentées durant cette période de l'année. Une patrouille volante de 2 surveillants de baignade reconvertis en « médiateurs de la plage » afin de rappeler les consignes aux usagers sur ces 4 plages.</p> <p>Mutualisation possible et à envisager avec la Police Municipale de Guéthary.</p>
<p>Senix</p>			

Tél.poste de secours: 05.59.26.47.18

En cas d'urgence, en dehors des heures de surveillance, veuillez composer



- ZONES DE ROUES TRACTEES
- ZONES DE MOUILLAGE
- ZONES DE SNI NAUTIQUE
- MOUILLAGE CARRELETS
- ZONES DE BAINADES
- ZONE NON SURVEILLEE BAINADES AUX RISQUES ET PERILS DES USAGERS
- PLAGES
- BAINADES INTERDITES



Plage des Flots Bleus
Accès interdits sauf départs activités nautiques (surf, planche à voile...)
Baignade interdite

Plage Nord de la digue aux Chevaux
Accès interdits sauf départs activités nautiques (surf, planche à voile...)
Baignade interdite

Grande Plage
POSTE DE SECOURS
Tél: 05.59.26.47.18

Marchés et baignades autorisées en respectant la distanciation de 2m (marchés Nord-Sud dans l'est / marchés Nord-Sud sur le sable)

BAIE DE SAINT JEAN DE LUZ
CIBOURE

VITESSE INTERIEURE DU
EGALE A 7 Nœuds

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
PESOA Bayonne

